



Notre - Dame -
de-l'Île-Perrot

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 496-1

**MODIFIANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION :

AVIS PUBLIC DU PROJET DE RÈGLEMENT :

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

AVIS PUBLIC – PROMULGATION ENTRÉE EN VIGUEUR :

Résolution 2016-08-222

31 AOÛT 2016

Résolution 2016-09-

Considérant que la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

Considérant que le Conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012;

Considérant que le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux (Règlement no 496) est entré en vigueur le 21 novembre 2012;

Considérant que la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique* (LQ 2016, c.17) prévoit une modification de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q. c. E-15.1.0.1) et du Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux;

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 9 août 2016;

Considérant que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées.

POUR CES MOTIFS, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – ANNONCES

Le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux est modifié par l'insertion, après l'article 5.6, de l'article 5.7 suivant :

5.7 Interdiction d'annonces

Il est interdit à tout employé de faire l'annonce de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la Ville, sauf si une décision finale relativement à ce projet, à ce contrat ou à cette subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la Ville.

Article 2 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

Danie Deschênes, mairesse

Catherine Fortier-Pesant, greffière

/vc